

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E  
-----

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

( / I S A S :

DU 15/11/78  
DECRET N°78/675 /MTJ.SGFPT.DFP/21024/15  
portant intégration et nomination de Monsieur  
BOUNGOU Antoine dans les cadres de la catégo-  
rie A, hiérarchie I des Services Techniques  
(Travaux Publics).-

-----ooOoo-----  
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-  
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.  
-----oOo-----

- D.B.
- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;  
D.C.F.  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u le dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur BOUNGOU Antoine, né le 19.1.1951 à Loudima-Gare, titulaire du Diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Génie du Raffinage du Pétrole et Pétrochimie) obtenu à l'Institut Universitaire du Pétrole et des Gaz (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 15 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du  
Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre des Travaux Publics et  
des Transports,

Lieutenant-Colonel Martin M B I A.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D?C.F.	1
MTPT	1
RNTP	2
MME/CRS	1
SGME	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2